

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Adhésion à la Mission Locale des Hautes Terres Nord-Ouest Cantal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et l'autorisant à décider des adhésions et renouvellements à un autre organisme (non-établissements publics) et procéder le cas échéant aux versements des cotisations lorsque les crédits sont ouverts au budget ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** les missions de la Mission Locale des Hautes Terres Nord-Ouest Cantal ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal chapitre 011 – Charges à caractère général ; article 6281 Concours divers ;

### DECIDE

**Article 1** : D'adhérer à la Mission Locale des Hautes Terres Nord-Ouest Cantal au titre de l'année 2024 et de verser le montant de la cotisation à hauteur de 1,50 € par habitant soit 16 932 € ;

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 3** : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.